

PAR COURRIEL

Le 30 juin 2015

N/Réf: 2004 30989

Objet : Demande d'accès concernant :
Obtention d'une copie du dernier C.A. émis pour la Ferme Bryhill inc. au 2725,
route 138 à Ormstown

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation, 6 mai 2002 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 6 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

La Ferme Bryhill inc.
2725, route 138
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7710-16-01-0067601
400026375

Objet : Production animale

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 février 2002, reçue le 26 mars 2002 et complétée le 3 mai 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandir un bâtiment d'élevage (676.02);

Remplacer dans un bâtiment d'élevage (676.01) une gestion sur fumier solide par une gestion sur fumier liquide;

Remplacer dans un bâtiment d'élevage (676.02) une gestion sur fumier solide par une gestion sur fumier liquide;

Augmenter le nombre d'unités animales d'un ensemble d'installations d'élevage passant de 114 à 175,9;

Exploiter un ensemble d'installations d'élevage de 175,9 unités animales comprenant :

- un bâtiment d'élevage (676.01) de 92 unités animales de bovins laitiers (25 vaches de 700 kg, 33 vaches de 650 kg et 34 vaches de 600 kg) sur fumier liquide;
- un bâtiment d'élevage (676.02) de 83,9 unités animales de bovins laitiers (52 vaches de 600 kg, 45 génisses de 10 à 18 mois, 27 veaux de 2 à 10 mois et 20 veaux de 0 à 2 mois) sur fumier liquide;

- un ouvrage d'entreposage de fumier en béton armé (A), ayant 39,22 m de grand diamètre intérieur, 33,14 m de petit diamètre intérieur et 2,44 m de hauteur;

Le projet sera réalisé sur le lot 623, rang I, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Malachie, 2725 route 138, municipalité de Ormstown (M), MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

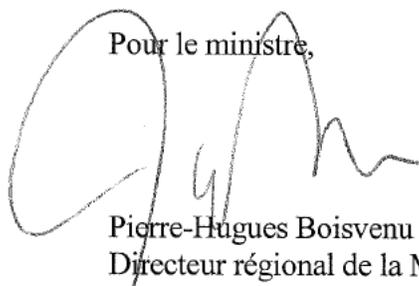
- Dossier agronomique, signé par art.23-24 agr., daté du 22 février 2002;
- Plans et devis n° TP 120-01, signés et scellés par art.23-24 art.23-24, ing., datés du 16 août 2001 et révisés le 2 mai 2002;
- Demande de certificat d'autorisation, signée par art.23-24, datée du 12 février 2002;
- Rapport recommandant le passage au fumier liquide, signé par art.23-24, agr., daté de janvier 2002.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

PHB/KS/ks